

**Cantine Scolaire de Jarcieu**  
**Tél : 04 74 84 85 26**  
**De 8 h 30 à 9 h**

- Le prix du ticket repas pour l'année 2011 – 2012 reste fixé à 3,10 Euros.
- Les tickets sont vendus uniquement par carnets de 10 au prix de 31 Euros payables par chèque établi à l'ordre du « Trésor Public ». **Les carnets ne sont pas remis aux enfants. Ne pas cumuler avec l'achat des tickets de garderie.**
- Les ventes de tickets auront lieu le Vendredi de 8 h 15 à 8 h 45 sous le préau de l'école et le Samedi de 9 h 30 à 11 h 30 en Mairie. **Aucune vente de tickets ne sera faite à la cantine.**
- Les inscriptions à la cantine se feront le vendredi matin à 8 h 30 pour toute la semaine suivante. Les boîtes (côté maternelle) avec les jours de la semaine seront en place afin de réceptionner les tickets d'inscription. Les tickets seront relevés le vendredi à 9 h pour toute la semaine suivante. **Il faut noter le jour, la date, le nom et le prénom de l'enfant et la classe sur chaque ticket déposé.** L'inscription est définitive. Le ticket ne sera rendu :
  - \* qu'en cas d'absence à l'école
  - \* et si le Secrétariat de la Mairie est prévenue entre 8 h 30 et 8 h 45 (soit au secrétariat, soit par téléphone : 04.74.84.85.26)
- **Les inscriptions le jour même seront faites à titre exceptionnel (imprévus familiaux ou professionnels) entre 8 h 30 et 8 h 45 auprès du Secrétariat de la Mairie**
- Pour les inscriptions après les vacances, les tickets devront être déposés le vendredi matin avant les vacances scolaires.
- **Les parents désirant que leurs enfants ne mangent pas de porc, doivent faire impérativement un courrier à la Mairie en indiquant le nom, prénom et classe du ou des enfants concernés. Dans ce cas, le ou les composants seront remplacés les jours où il y aura du porc. Aucune autre possibilité de substitution alimentaire ne sera prise en compte.**

Pour les enfants ne dépendant pas d'un PAI, ayant un régime alimentaire végétarien, végétalien ou autre, en aucun cas, des menus spécifiques ne seront proposés et aucune dérogation ne sera accordée.
- Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :
  - Le Maire et les adjoints,
  - Le personnel communal,
  - Les enfants de l'école maternelle et primaire,
  - Les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle.En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.
- **Les maîtresses et les ATSEM ne sont pas habilitées à prendre les chèques d'achat de tickets, les inscriptions et les annulations.**
- Un cahier de discipline permettant de noter les insultes, rots, bagarres etc.... est toujours en place. A partir de cinq annotations, les parents seront convoqués par la Commission Cantine (une exclusion temporaire peut être notifiée à l'enfant).
- Après le repas les enfants jouent dans la salle polyvalente (basket, raquette + balle, jonglage, corde à sauter, etc...) ou font des jeux de société entre eux.